

population se plaint de diverses corvées et réquisitions, afin qu'on prenne la décision de lui délivrer une lettre officielle par laquelle elle soit libérée¹¹. Les hommes (pour les corvées) et le grain (pour les réquisitions), tout cela étant à Li-sie (Li-hsieh), je désire qu'on y envoie des hommes pour aller prendre le grain; mais que nul ne se permette de le faire de son autorité privée; pour que, quand on aura demandé une autorisation, dans chaque cas une lettre officielle soit le moyen par lequel (on sera autorisé à le faire), et pour que je vous invite à décider en outre que ces gens auront eux-mêmes la charge d'opérer ce transport, je fais cette lettre officielle.'

Lettre officielle de l'officier¹² Tch'eng Sien (Ch'êng Hsien), datée du 23^e jour du 3^e mois de la 3^e année ta-li (768).

Adressée à Wei-tch'e (Wei-ch'ih), tche-lo (chih-lo) préfet des Six Cités et a-mo-tche (a-mo-chih)¹³.

- | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|---------------|----------|-----------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------|--------|
| 14. | 13. | 12. | 11. | 10. | 9. | 8. | 7. | 6. | 5. | 4. | 3. | 2. | 1. |
| 六城質邏刺史阿摩支尉遲 | 大曆三年三月廿三日典成統牒 | 判任自般運者故牒 | 擅執口諮取處分訖各牒所由者使又 | 由放其人糧並在粟謝欲往使人就取糧未敢 | □□□百姓胡書狀訴雜差秣准使判牒所 | 使判一切並放者其人糧狀稱並粟謝未有處 | 納□□糧並在粟謝未敢就取伏望商量者 | □□慈流今年有小小差秣放至秋熟依限輸 | 計近日蒙差使移到六城去載所着差秣並納 | □□□深憂養蒼生頻年被賊損莫知 | 被鎮守軍牒稱得粟謝百姓胡書翻稱上件百 | 粟謝百姓狀訴雜差秣等 | 牒粟謝百姓并 |

¹¹ Ainsi l'officier chinois refuse d'admettre que l'excuse invoquée par les ex-habitants de Li-sie pour ne pas payer les taxes soit valable. Il veut que ces gens viennent chercher leur grain à Li-sie; mais, pour prévenir toute fraude, il entend que ces personnes, d'une part soient tenues d'obtenir du roi de Khoten une autorisation écrite, et d'autre part soient chargées de faire elles-mêmes le transport des grains. C'est pour ces deux raisons qu'il écrit au roi de Khoten.

¹² Le mot 典 paraît avoir le sens d' 'officier'. Cf. E. i. 44.

¹³ Wei-tch'e 尉遲 est le nom de famille des rois de Khoten. Le roi qui régnait à Khoten en 768 était Wei-tch'e Yao 尉遲曜. En effet, dans la biographie de Wei-tch'e Cheng 尉遲勝 (*Kieou Tang chou*, chap. cxliv. p. 6 v°, *Tang chou*, chap. cx. p. 7 r°), nous lisons que Wei-tch'e Cheng, roi de Khoten, vint au début de la période tche-tö (756-757) en Chine et qu'il y resta; en quittant Khoten, il avait confié le gouvernement à son frère cadet, Wei-tch'e Yao. Pendant la période kouang-tö (763-764), l'Empereur voulut

renvoyer Wei-tch'e Cheng dans son pays; mais celui-ci refusa et obtint qu'un édit impérial conférât le titre de roi de Khoten à Wei-tch'e Yao. Au début de la période tcheng-yuan (785-804), Wei-tch'e Yao demanda à la cour de Chine de désigner pour son successeur éventuel le fils de Wei-tch'e Cheng; mais ce jeune homme préféra rester à la cour impériale. Lorsque le pèlerin Wou-k'ong revint en Chine, il séjourna six mois à Khoten; c'était alors, semble-t-il, l'année 788 ou l'année 789, et le roi était encore Wei-tch'e Yao.

Le titre d'a-mo-tche 阿摩支 est cité par le *T'ang chou* (chap. ccxxi. a. p. 9 v°) comme le titre du roi de Sou-le (Kachgar) et il semble bien que ce soit le même mot qu'on retrouve sous la transcription a-mi-kiue 阿彌厥 dans la notice du *Souei chou* (chap. lxxxiii. p. 5 v°). En outre, dans le texte des deux brevets d'investiture par lesquels le gouvernement chinois conféra, en l'an 728, le titre de roi au roi de Khoten et au roi de Kachgar (*Ts'ö fou yuan kouei*, chap. dcdlxiv. p. 16 r°), le roi de Khoten a le titre